



ARRETE DE VOIRIE

N° 09 – 2026

Le Maire de la Commune de Nuaillé d'Aunis,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Président du Conseil Général et des Maires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la loi 83.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977.

Considérant la nécessité d'alternar la circulation route de Parçay, le long de la propriété de M GOUSSEAU Pascal pour permettre à DA SOLUTIONS pour ORANGE UI AQUITAINE d'effectuer les travaux de POSE DE POTEAU TELECOM,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 MARS 2026 jusqu'au 12 AVRIL 2026, la circulation route de Parçay, le long de la propriété de M GOUSSEAU Pascal sera alternée au droit du chantier par des feux de chantier, pour permettre les travaux de pose de poteau télécom.

Article 2 : La voie communale (VC201) étant sans issue, vous devrez faciliter la circulation des riverains du lieudit PARCAY.

Article 3 : Les prescriptions prévues à l'article 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place. La signalisation sera posée et entretenue par DA SOLUTIONS (MONTELIMAR 26) qui fera les travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- _ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nuaillé d'Aunis
- _ DA SOLUTIONS (MONTELIMAR 26)
- _ Aux riverains par voie d'affichage conformément à la réglementation en vigueur.

A Nuaillé d'Aunis, le 11 mars 2025.

Le Maire,

Philippe NEAU.